



N°2025\_09\_74

## Décision du Maire

### Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet** : Projet de construction d'une Barak'ados – Demande de subvention à la région Pays de la Loire dans le cadre du contrat Pays de la Loire 2026.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Lognon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020\_05\_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Lognon a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n° 2025\_03\_20 en date du 17 mars 2025, par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Lognon a approuvé le principe de la construction d'une Barak'ados sur le territoire communal ;

Vu le montant des travaux estimés à **173 918,81 € HT** ;

### DÉCIDE

**Article 1** : De demander une aide financière d'un montant de **32 044,17 €** à la région Pays de la Loire au titre du contrat Pays de la Loire 2026 dans le cadre du projet de construction d'une Barak'ados.

**Article 2** : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES                               |                     | RECETTES        |                     |                |
|--|---------------------|-----------------|---------------------|----------------|
| Objet                                  | Montant HT          | Financeur       | Montant             | Taux           |
| Etudes                                 | 9 266,67 €          | CAF             | 89 699 €            | 51,58 %        |
| Terrassement                           | 33 643,19 €         | CPDL 2026       | <b>32 044,17 €</b>  | <b>18,42 %</b> |
| Acquisition d'un modulaire             | 50 000 €            | Autofinancement | 52175,64 €          | 30 %           |
| Aménagement Barak'ados                 | 35 000 €            |                 |                     |                |
| Electricité, eau potable et eaux usées | 46 008,95 €         |                 |                     |                |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>173 918,81 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>173 918,81 €</b> | <b>100 %</b>   |

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 22 septembre 2025,  
Claude NAUD, Maire



N°2025\_09\_75

## Décision du Maire

### Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet : Acquisition de panneaux de communication sécurité**

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Lognon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020\_05\_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Lognon a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.

Vu le montant des 7 panneaux : 487 € HT ;

Considérant la présence d'enfants dans les différents hameaux ;

Considérant la vitesse excessive à laquelle circulent certains automobilistes dans ces hameaux.

### DÉCIDE

**Article 1** : D'acquies sept panneaux de communication relatifs à la sécurité routière, destinés à inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.

**Article 2** : Que cette somme sera prise sur le compte 60633 du budget primitif,

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 23 septembre 2025,  
Claude NAUD, Maire,

